Nations Unies S/PV.7133



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2014
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7133e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 12 mars 2014, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 12 mars 2014, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 7133e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
>
> La Présidente a invité M. Martin Kobler, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à participer à la séance, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté par M. Kobler.
>
> Les membres du Conseil, M. Kobler et les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

14-26359 (F) 130314 130314



